

ARRETE DAJI/2022/DS/N°102
Portant délégation de signature

à

Madame Laurence MOURET
Directrice de l'Unité de Formation et de
Recherche (UFR) Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** la délibération du Conseil de composante de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Laurence MOURET, directrice de l'UFR Sciences**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'UFR Sciences, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances,
- b) Les demandes de congés des personnels,
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) Les fiches d'activités LOLF,
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant et sortant),
- f) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre II Gestion des moyens

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :
 - Implantation des emplois affectés à l'UFR Sciences (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).
 - L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par la Directrice au Président de l'Université.
- b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche de l'UFR Sciences.
- Conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

Article 4

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
 - L'organisation des examens de licence et master, ainsi que de tous les diplômes portés par la faculté des Sciences, selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
 - Les arrêtés de composition de jurys de diplômes.
- c) Scolarité :
 - Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation ;
 - Dispense de diplôme en vue d'inscription administrative ;
 - Validation des Etudes Supérieures (VES) ;
 - Conventions individuelles de stage (entrants et sortants) ;
 - Conventions de projets tuteurés ;
 - Conventions d'accueil des élèves ;
 - Les « fiches Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) » définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.
- d) Césure :
 - Le contrat pédagogique ;
 - Lé décision d'acceptation ou de refus de la césure.

Chapitre IV Relations Internationales

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne ;
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

Chapitre V Affaires financières

Article 6

Article 6-1

Madame Laurence MOURET reçoit délégation de signature à effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de **l'UFR Sciences**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche. Elle atteste du service fait.

Article 6-2

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, Madame Laurence MOURET reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de **l'UFR Sciences**, lorsque l'UFR Sciences est impliquée dans ces projets.

Chapitre VI Marchés Publics

Article 7

Marchés de fournitures ou de services :

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Madame Laurence MOURET** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification.
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles ;
 - o Signature des avenants ;
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance ;
 - o Délivrance des Ordres de Service ;
 - o Procès-verbal de réception ;
 - o Mise en demeure ;
 - o Décision de résiliation.

Article 8

Marchés de travaux :

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Madame Laurence MOURET** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Chapitre VII En cas d'absence ou d'empêchement

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence MOURET, Madame Sylvie NEAUPORT, responsable administrative de l'UFR Sciences, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 3, 6, 7 et 8.

Chapitre VIII Dispositions générales

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 11

Cet arrêté entre en vigueur à partir du 18 septembre 2022, date de prise de d'effet du mandat de Madame Laurence MOURET.

Article 12

A compter de sa date d'entrée en vigueur, le présent arrêté abroge les arrêtés précédents DAJI/2021/SIGNATURE/N°11, DAJI/2021/SIGNATURE/N°12 et DAJI/2022/DS/081.

Article 13

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 14

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Les délégataires

Laurence MOURET
Directrice de l'UFR Sciences


La Doyenne

Laurence MOURET



Sylvie NEAUPORT
Responsable administrative de l'UFR Sciences



Fait à Marseille,
Le vendredi 21 octobre 2022

Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université


université d'Aix-Marseille
A.M.U.